



SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES MONTES DU LYONNAIS
ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER

315 rue des Frênes - 69590 POMEYS

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Extrait du registre des délibérations
Bureau Syndical du 23 septembre 2024

Reçu le 14 OCT. 2024

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

DELIBERATION N° 2024-020

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre, le Bureau Syndical étant assemblé en session ordinaire, au siège du Syndicat, après convocation légale du 13 septembre 2024.

Nombre de membres :

En exercice : 9

Présents : Bernard CHAVEROT, Jean-Marc GOUTAGNY, Thierry VANEL, Huguette DRID, Eric GONZALEZ, Joseph VOLAY, Bruno BASSON, André MOINE, Michel CHARMET.

Présents : 9

Votants : 9

Quorum : 5

Secrétaire de séance : Eric GONZALEZ

Affichage : 13/09/2024

Objet: Contribution provisoire des communes adhérentes aux charges syndicales : année 2025

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la contribution des communes adhérentes aux charges du Syndicat est justifiée par le fait de l'utilisation par les communes du réseau d'eau potable comme support de leur protection incendie.

Cette protection incendie restant du domaine exclusif des communes, leur contribution correspond à leur participation aux contraintes imposées par les nécessités de la sécurité incendie. L'impossibilité technique de calculer le coût réel de ces canalisations conduit à une participation des communes au prorata de leur nombre d'habitants.

Pour 2024, la contribution des communes adhérentes est de 3,13 € par habitant, calculée sur la base des populations légales millésimées 2021 qui sont en vigueur depuis le 1^{er} Janvier 2024.

Il invite les membres du Bureau à délibérer sur la révision de ce tarif pour l'année 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de ne pas modifier le montant de la contribution des communes adhérentes pour l'année 2025.
- ✓ **FIXE** cette contribution, pour l'année 2025, à 3,13 € par habitant.
- ✓ **DIT** que la contribution définitive des communes adhérentes sera calculée sur la base des populations légales millésimées 2022 qui seront en vigueur au 1^{er} Janvier 2025.
- ✓ **FIXE** provisoirement le montant de l'ensemble des participations pour l'année 2024 à hauteur de 207 415,71 €.
- ✓ **FIXE** le principe du remplacement de la contribution de chaque commune par le produit des impôts, recouvrés directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables, et de la possibilité, pour celles qui le souhaitent, d'y déroger en budgétisant leur contribution.
- ✓ **SOUMET** au visa de dépôt en Préfecture, la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Président,
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES MONTES DU LYONNAIS ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER
Bernard CHAVEROT
69590 POMEYS

Le secrétaire de séance

Eric GONZALEZ



SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS
ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER

CONTRIBUTION PROVISOIRE DES COMMUNES ADHERENTES

ANNEE 2025

(calculée sur la base des populations légales millésimées 2021 en vigueur depuis le 1^{er} Janvier 2024)

CONTRIBUTION PROVISOIRE DES COMMUNES ADHERENTES ANNEE 2025

COMMUNES	CONTRIBUTION PROVISOIRE
AVEIZE	3 549,42 €
BEAUVALLON	8 701,40 €
BESSENAY	7 596,51 €
BIBOST	1 743,41 €
BRULLIOLES	2 629,20 €
BRUSSIEU	4 632,40 €
BUSSIERES	4 857,76 €
CHABANIÈRE	13 534,12 €
CHAMBOST LONGESSAIGNE	2 948,46 €
CHATELUS	444,46 €
CHAUSSAN	3 054,88 €
CHEVRIERES	3 715,31 €
CIVENS	4 616,75 €
COISE	2 550,95 €
COTTANCE	2 388,19 €
DUERNE	2 679,28 €
EPERCIEUX-SAINT-PAUL	2 425,75 €
ESSERTINES EN DONZY	1 539,96 €
GREZIEU LE MARCHE	2 657,37 €
HAUTE RIVOIRE	4 554,15 €
JAS	766,85 €
LA CHAPELLE SUR COISE	1 824,79 €
LARAJASSE	5 853,10 €
LES HALLES	1 558,74 €
LONGESSAIGNE	1 909,30 €
MARINGES	2 181,61 €
MEYS	2 704,32 €
MONTCHAL	1 602,56 €
MONTROMANT	1 421,02 €
MONTROTTIER	4 554,15 €

COMMUNES	CONTRIBUTION PROVISOIRE
NERONDE	1 640,12 €
PANISSIERES	9 208,46 €
POMEYS	3 640,19 €
POUILLY LES FEURS	3 884,33 €
RIVERIE	1 023,51 €
RONTALON	920,22 €
ROZIER EN DONZY	4 566,67 €
SALT EN DONZY	1 759,06 €
SALVIZINET	2 021,98 €
ST ANDRE LA COTE	895,18 €
ST BARTHELEMY LESTRA	2 178,48 €
ST CLEMENT LES PLACES	2 109,62 €
ST CYR LES VIGNES	3 411,70 €
ST DENIS SUR COISE	2 184,74 €
ST GENIS L'ARGENTIERE	3 142,52 €
ST JULIEN SUR BIBOST	1 868,61 €
ST LAURENT CHAMOUSSET	6 137,93 €
ST MARTIN EN HAUT	12 626,42 €
ST MARTIN LESTRA	2 910,90 €
ST MEDARD EN FOREZ	3 086,18 €
ST SYMPHORIEN SUR COISE	11 940,95 €
STE AGATHE EN DONZY	378,73 €
STE CATHERINE	3 170,69 €
STE FOY L'ARGENTIERE	4 112,82 €
SOUZY	2 532,17 €
VALEILLE	2 169,09 €
VILLECHENEVE	2 826,39 €
VIOLAY	3 853,03 €
VIRIGNEUX	2 018,85 €

TOTAL 207 415,71 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Président,

Bernard CHAVEROT

SYNDICAT MIXTE
des monts du Lyonnais
et de la
basse vallée du Gier
69390 POMEYS

Le secrétaire de séance

Eric GONZALEZ